

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MAI 2021

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. HAMONIC Daniel, MME BARBIER Lucie, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, MME ALLARD Cécile, MME BOISSON Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves et M. MENAGER Julien

Absents excusés et représentés : M. PESLERBE Claude donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre, M. ASSE Didier donne pouvoir à M. BRAULT Jean-Michel, MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MENAGER Julien, M. DELOBEL donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel

Madame BAREAU est nommée secrétaire

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : demande de subvention régionale pour la réfection des terrains de tennis.
Approbation à l'unanimité des voix (absence de Nathalie JARROSSAY au moment du vote).

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2021 (procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée sur le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2021
MME JARROSSAY Nathalie est absente au moment du vote
Approbation à l'unanimité des voix

Point ajouté à l'ordre du jour : Demande de subvention régionale pour la réfection des terrains de tennis.

Monsieur OUVRARD présente le dossier qui sera remis à la région pour une demande de subvention. Il s'agit de proposer la rénovation de 2 terrains de tennis et 1 régénération d'un terrain de tennis, situés au complexe sportif « avenue de la pelouse – route de Pontvallain »
Monsieur CHANTOISEAU demande la date à laquelle sera connue l'acceptation ou non de ce dossier.
Monsieur BRAULT lui répond que cela se fera en septembre.
Monsieur OUVRARD précise que l'engagement des travaux se fera en connaissance de la subvention accordée.
Si la réponse est négative en septembre, le projet initial pourra être maintenu mais le délai des travaux pourrait être retardé

Vote à l'unanimité des présents (absence de madame JARROSSAY au moment du vote)

Point 2 : Projet parc éolien sur le territoire de la commune de Mayet (rapport de présentation en pièce jointe)

Monsieur le Maire :

- ✓ Expose au Conseil municipal le projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune proposé par la société Eléments, destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui serait injecté sur le réseau électrique ;
- ✓ Rappelle qu'une note explicative de synthèse de ce projet a été jointe à la convocation du Conseil Municipal ;

Considérant que la société ELEMENTS souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques : accès, raccordement, gisement éolien dont la pose d'un mât de mesures de vent, études environnementales : faune, flore, paysage, acoustique, etc.), études foncières (lancement des démarches et sécurisation du foncier auprès des personnes privées concernées avec signature de promesse de bail, valable sur 7 ans reconductible 2 ans), études

techniques et environnementales, ainsi que toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet éolien sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'à l'issue du résultat des études et pour donner suite à la présentation du projet d'implantation par ELEMENTS auprès du conseil municipal, des services de l'Etat et des propriétaires et exploitants, le dépôt de la demande d'autorisation environnementale sera réalisé.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour :

- ✓ Emettre un avis favorable/défavorable pour que la société Eléments réalise en exclusivité la possibilité d'étudier le développement d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune. Considérant qu'à l'issue du résultat des études et pour donner suite à la présentation du projet d'implantation par Eléments auprès du Conseil Municipal, des services de l'Etat et des propriétaires et exploitants, le dépôt de la demande d'autorisation sera réalisé ;
- ✓ Autoriser / Ne pas autoriser Eléments à faire les demandes de déclarations administratives nécessaires au développement du projet consultations des services de l'Etat et gestionnaire de servitudes, déclaration préalable à la pose d'un mât de mesure de vent ;
- ✓ Autoriser / ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société Eléments tout document relatif au foncier de la Commune, notamment une convention de servitudes d'accès, raccordement, survol de pales d'éoliennes dans le cas où un ou des chemin(s) appartenant à la Commune pourrait être concerné(s) par les aménagements du projet.

Monsieur CHANTOISEAU fait part de l'avis envoyé par le sénateur Louis Jean de Nicolay et demande à monsieur MENAGER si la société l'avait rappelé. Ce dernier lui répond que non.

Monsieur OUVRARD annonce également qu'il n'a pas eu de retour au mail qu'il a envoyé à la société.

Monsieur CHANTOISEAU relate que le conseil n'émet qu'un avis et que c'est bien la préfecture qui prendra la décision.

Madame MONSAINTE regrette que si le conseil émet un avis défavorable, il se pourrait que la préfecture passe outre.

Monsieur DENIS demande si la société est revenue vers la mairie. La réponse est non.

Monsieur MENAGER parle de la nécessité à passer à des énergies renouvelables d'ici 10 à 15 ans. L'état est en recherche de nouvelles énergies.

Madame BAREAU indique que la société souhaite à priori, pour démarrer le projet, avoir l'approbation du conseil municipal afin de vraisemblablement trouver un consensus entre tous les acteurs du projet.

Monsieur OUVRARD soumet le dossier au vote (madame JARROSSAY est absente au moment du vote). Il y a donc 22 votants sur le sujet.

Le résultat du vote est le suivant :

- ✓ 2 abstentions
- ✓ 11 voix contre
- ✓ 9 voix pour

Point 3 : Convention de mise à disposition d'un local pour l'association « Apprentis d'Auteuil » (convention en pièce jointe)

Près de **40 % des 15-29 ans non diplômés** (source INJEP, juin 2019) sont au chômage. Soit un taux **deux fois plus élevé** que pour l'ensemble des jeunes de cette tranche d'âge. Pour favoriser leur insertion, Apprentis d'Auteuil a développé un dispositif baptisé **Pro'Pulse prépa apprentissage**. Une prépa d'un nouveau genre qui allie **formation et accompagnement personnalisé**. Cette approche a été saluée lors de l'appel à projet pour le **Plan d'investissement dans les compétences (PIC)** lancé par le ministère du Travail en juillet 2019 dont Apprentis d'Auteuil a été lauréat.

La formation Pro'Pulse peut aller de **2 à 10 mois** en fonction des besoins du jeune. Pendant cette période, sont travaillés à la fois les savoirs de base (français, maths, anglais...) et les savoir-être en entreprise. Cet apprentissage permettra aux jeunes de préparer un CAP en apprentissage et d'y rester.

L'association sollicite un local sur Mayet pour délocaliser certains cours et travailler sur la mobilité des jeunes.

Monsieur OUVRARD propose de tester le dispositif jusqu'en décembre avec l'espoir d'accueillir une douzaine de jeunes. Le coût de location de la salle à la maison des associations est de 20 € / semaine d'utilisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants (absence de madame JARROSSAY) autorise le maire à signer la convention

Point 4 : Subvention association « Jardinier Sarthois »

L'association « Jardinier Sarthois », par courrier du 21/04/2021, sollicite une subvention de 500 €. En effet, une erreur s'est produite sur le dossier que l'association a déposé lors des demandes de subventions et qui ont été traitées au conseil municipal du 29 mars 2021.

Monsieur OUVRARD souhaite que le conseil se positionne sur l'attribution de cette nouvelle demande de subvention.

Monsieur BRAULT désapprouve la méthode de demande de l'association. Sur le principe, la demande est tardive et cette association avait déjà été relancée pour présenter un dossier dans lequel elle n'avait pas demandée de subvention.

Monsieur OUVRARD fait part qu'il y avait un souhait de rencontrer les associations pour étudier leurs demandes et que cela n'a pu se faire dans le contexte de la crise sanitaire.

Monsieur MENAGER fait part qu'il s'agit d'une nouvelle association. Monsieur OUVRARD répond qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle association et ils ont eu 200 € l'année dernière pour cette raison.

Monsieur HAMONIC fait part du problème sanitaire rencontré en 2020 et que la demande est légitime.

Monsieur CHANTOISEAU plaide pour le droit à l'erreur. C'est un jeune bureau. Cette vie associative est nécessaire à la vie communale. Le montant de 300 € semble cohérent au regard du contexte sanitaire. L'engagement de rencontrer les associations n'a pas été possible et il ne faudrait pas que cela leur soit préjudiciable.

Monsieur OUVRARD avance le nombre de 80 adhérents au sein de l'association.

Monsieur OUVRARD propose de mettre au vote l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association « Jardinier Sarthois ».

Madame JARROSSAY est absente au moment du vote.

Le conseil, à la majorité absolue des suffrages exprimés (20 Pour, 2 Abstentions) valide l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association.

Point 5 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale à l'association « Vigilante Natation » (convention en pièce jointe)

L'établissement, qui sera ouvert au public pendant la période estivale, a vocation à accueillir un public important, de proximité pour l'essentiel, représentant environ 2000 entrées.

Il convient donc à présent de définir les modalités de mise à disposition de l'établissement aux associations sportives.

Monsieur OUVRARD demande au conseil municipal de délibérer sur la convention de mise à disposition de la piscine municipale à l'association « Vigilante Natation » pour la saison estivale du 1^{er} juillet au 31 août.

Monsieur OUVRARD invite madame BARBIER et monsieur HAMONIC à quitter la salle de part leur fonction au sein de l'association (présidente et trésorier).

Monsieur HAMONIC prend la parole pour connaître la réponse à la question posée à madame JARROSSAY. La question était : la mairie prendra-t-elle en charge le déficit de la piscine si le compte de résultat était négatif à l'issue de la saison estivale ?

Madame JARROSSAY arrive au conseil municipal à 20 h 40 et prend part au débat.

Monsieur CHANTOISEAU demande à qui sont versées les entrées de la piscine. La réponse est à l'association. Il avance également que le service rendu par la piscine peut être assimilé à un service public.

Madame BAREAU fait part que le débat se passe en présence de monsieur HAMONIC et madame BARBIER et que ce débat pourrait se continuer sans leur présence.

Monsieur OUVRARD rappelle qu'il y a une réunion le 8 juin sur les aspects techniques qui doivent permettre de clarifier le qui fait quoi. Madame JARROSSAY appuie les propos du maire.

Monsieur OUVRARD fait état des travaux engagés pour la piscine et qu'il n'est pas nécessaire de la défendre car tout va dans le sens d'une ouverture dans les meilleures conditions possibles.

Madame BARBIER pose la question du ménage des locaux. Monsieur OUVRARD répond que cette question sera traitée lors de la réunion du 8 juin.

Monsieur HAMONIC et madame BARBIER sortent de la salle.

Madame HOUNICHEREN pose la question : la convention sera-t-elle revue après la date du 8 juin ? Doit-on alors voter ce soir ou attendre après le 8 juin ? Monsieur OUVRARD répond que la convention a été travaillée avec l'association et qu'elle est bien à l'ordre du jour pour être votée ce soir.

Monsieur HUBERT souhaite que ce type de convention soit vue avec l'ensemble des associations. Monsieur OUVRARD rappelle la volonté des élus de rencontrer toutes les associations pour pérenniser les pratiques avec des conventions.

Madame BAREAU réaffirme la volonté d'ouvrir la piscine et ne comprend pas la crainte de l'association.

Monsieur OUVRARD met au vote la convention

Monsieur HAMONIC et madame BARBIER, étant sortis de la salle, ne participent pas au vote

Le conseil valide à la majorité absolue des suffrages exprimés (19 Pour, 1 Abstention) la convention

Point 6 : Création d'un Conseil Municipal Jeunes (CMJ)

Monsieur Ouvrard rappelle :

- ✓ Il est possible de se référer à l'article 2143-2 du CGCT (loi du 6 février 1992) qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal.
- ✓ Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Mayet propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ. Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes mayetais et mayetaises, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.
- ✓ A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres... La mise en place d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs. Ce CMJ sera composé d'enfants âgés de 9 à 13 ans (du CM1 à la 4^{ème}), élus pour une durée de 2 ans. La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des mayetais et mayetaises en général et des jeunes en particulier. Il est prévu d'organiser au moins une séance plénière par an du Conseil Municipal des Jeunes. Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions, ...

Monsieur OUVRARD fait part au public qu'il y a le couvre-feu à respecter.

Madame BAREAU présente le projet et indique que, de façon à rendre légitime les actions qui seront menées par ses élus, il est proposé au vote la création d'un Conseil Municipal Jeunes à Mayet en 2021

qui comptera 15 élus, soit 3 par niveau d'âge (du CM1 à la 4^{ème} environ). Le document Powerpoint, qui sera présenté aux établissements scolaires, est présenté aux conseillers municipaux.

Il est rappelé que le CMJ est un éveil à la démocratie, très formateur à la citoyenneté. Il donne la possibilité aux élus d'aborder le travail en groupe et en concertation, d'élaborer un projet collectivement autant dans sa préparation, sa budgétisation, sa présentation et sa planification. Le CMJ permet enfin aux jeunes de s'ancrer davantage à leur commune en créant les projets qu'ils auront choisis.

Pour accompagner le CMJ, 5 interlocuteurs référents, membres de la commission Action Sociale, ont été désignés : Pierre OUVRARD, Delphine BAREAU, Fanny MONSAINT, Karine RIVAL et Daniel HAMONIC.

Le CMJ en 2021 est ouvert à tous les jeunes habitant Mayet et nés en le 01/01/2008 et le 31/01/2012. Les élèves scolarisés à Mayet sont répertoriés par leur établissement et inscrit sur la liste électorale. Pour les élèves scolarisés en dehors de Mayet, des jours d'inscriptions sur la liste électorale sont prévues les samedi 04/09 matin, mercredi 08/09 après-midi et samedi 11/09 matin.

Toutes les modalités d'inscription et de candidature ainsi que les formulaires de candidature seront disponibles sur le site internet de la Ville de Mayet en septembre 2021. Les candidats auront jusqu'au 4 octobre 2021 pour déposer leur dossier.

Les élections auront lieu en mairie les 21-22-23 octobre 2021 :

- ✓ 21-22 octobre pour les mayetais scolarisés à Mayet
- ✓ 23 octobre pour les élèves scolarisés hors Mayet

Cécile BOISSON tient à féliciter le travail effectué. Madame BAREAU transmettra ces remerciements aux membres de la commission.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place d'un conseil municipal Jeunes.

Point 7 : Achat de sacs scellés

Actuellement les régisseurs déposent leurs recettes en numéraire à la Trésorerie, ou pour certains dans un guichet de La Banque Postale.

Le plan " zéro numéraire " constituant une nouvelle étape dans la suppression du maniement des espèces aux guichets des Trésoreries, la DGFiP a conclu un marché « dépôts et retraits d'espèces » auprès d'un prestataire externe, La Banque Postale (LBP), à destination des Régies du secteur public local.

Ainsi les opérations d'encaissement et de décaissement en numéraire jusqu'alors réalisées par les Comptables Publics, sont déportées dans les guichets de LBP, choisis librement à chaque mouvement par le Régisseur.

Les sacs scellés ne sont pas fournis par LBP ni par la DGFiP, et devront être achetés par la Collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de s'associer au syndicat mixte d'Adduction d'eau Potable de la région de Mayet pour acheter 1000 sacs scellés, (500 SMAEP / 500 mairie).

Ces 1000 sacs seront achetés par le SMAEP dans un premier temps et 500 sacs seront refacturés à la mairie.

Le conseil valide à l'unanimité l'achat des sacs scellés

Point 8 : Convention pour les instructions des autorisations d'urbanisme (conventions en pièce jointe)

Le 1er juillet 2015, les Communautés de communes du Pays Fléchois, du Canton de Pontvallain et de Loir et Bercé ont créé un service unifié en vue d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice de leurs communes membres.

Le périmètre de ce service unifié a été ajusté au gré des évolutions des périmètres communautaires, des créations de communes nouvelles, et des procédures des documents d'urbanisme.

A ce jour, le service instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte de 56 communes, en lien avec les Communautés de communes du Pays Fléchois, de Sud Sarthe et de Loir Lucé Bercé.

Les conventions arrivant à leur terme au 30 juin 2021, il est envisagé de renouveler cette organisation pour une nouvelle période de 6 années, selon les mêmes modalités :

Chaque Communauté crée son service commun avec ses communes membres, les 3 services communs créés se regroupant autour d'un service unifié ;

Chaque Maire reste compétent en matière d'autorisation d'urbanisme et signe toute autorisation d'urbanisme sur son territoire ;

Le service instructeur assure pour la commune l'instruction des permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme de type B ;

Les frais de fonctionnement sont répartis annuellement par commune au prorata du volume de dossiers instruits sur les 3 dernières années.

Pour toute nouvelle Commune qui souhaite accéder à ce service mutualisé pour la première fois, un droit d'entrée fixé à 2 500 € sera facturé à la commune (ou à sa communauté de communes).

Aussi, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin :

- ✓ De reconduire l'organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et ses communes membres, compétentes en la matière ;
- ✓ D'approuver le projet de convention de service commun (annexe 2), et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l'économie générale de la convention originelle) ;
- ✓ De reconduire l'organisation d'un service unifié d'instruction des autorisations d'urbanisme entre les Communautés de communes du Pays Fléchois, de Sud Sarthe et de Loir Lucé Bercé ;
- ✓ D'approuver le projet de convention du service unifié (annexe 1), et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l'économie générale de la convention originelle) ;
- ✓ D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'organisation de ce service mutualisé.

Le conseil valide à l'unanimité les 2 conventions et autorise le maire à les signer

Point 9 : Convention de prestation de service relative à l'entretien des espaces verts et aux interventions techniques des équipements communautaires (convention en pièce jointe)

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou tout autre collectivité territoriale ou établissement public »,

Considérant que pour l'entretien des espaces verts et interventions techniques sur les équipements et bâtiments communautaires, la communauté de communes ne dispose pas en son sein des moyens matériels et humains nécessaires et souhaite confier par le biais d'une convention de prestation de service, une part de cette mission à la commune de Mayet

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes Sud Sarthe entend confier l'entretien des espaces des verts et une partie des interventions techniques de ces équipements à la commune de Mayet

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ou non la convention de prestation de service entre la communauté de communes sud Sarthe et la commune de Mayet relative à l'entretien de espaces verts et aux interventions techniques des équipements communautaires.

Monsieur OUVRARD rappelle que la CDC Sud Sarthe n'a pas d'agent pour l'entretien des espaces verts et il est demandé aux communes une aide pour l'entretien.

Une demande a été faite pour une remise en état du bassin de rétention avant la prise en charge de l'entretien courant.

Madame JARROSSAY pose la question du forfait. Monsieur OUVRARD précise qu'il s'agit d'urgence donc sur un temps normalement court.

Le conseil valide à l'unanimité la convention et autorise le maire à la signer

Point 10 : Convention de reversement de la taxe d'aménagement

Le maire rappelle que :

- ✓ La commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable, à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme
- ✓ Les dispositions du Code de l'Urbanisme, particulièrement son article L 331-1 qui implique que le produit de TA revient à celui qui finance l'aménagement et d'autre part, du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics ;
- ✓ Selon l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme : « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. ».
- ✓ Pour donner suite au bureau du 4 novembre, les membres du bureau communautaire ont émis un avis favorable pour présenter le dossier aux membres du conseil communautaire le 21 novembre.
- ✓ Les élus ayant voté favorablement pour ce projet, chaque Commune reversera à la Communauté de Communes le produit de la part communale de la TA :
 - Sur les projets intercommunaux liés aux compétences de la communauté de communes
 - Sur les projets privés sur les terrains aménagés de la communauté de communes (Zones d'activités Economiques)

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser ou non le maire (ou son représentant) à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement

Le conseil valide à l'unanimité la convention et autorise le maire à la signer

Point 11 : Conventions pour mettre à disposition des locaux communaux pour les services communautaires (conventions en pièce jointes)

Au cours du bureau communautaire du 22 avril 2021, la Communauté de Communes Sud Sarthe a voté une délibération relative à la mise à disposition de locaux communaux. Cette délibération a été rendue exécutoire par le préfet à la date du 27 avril 2021.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur les conventions suivantes :

- ✓ Convention de mise à disposition de locaux pour jeunesse et enfance de la communauté de Communes Sud Sarthe (bureau à la mairie)
- ✓ Convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil périscolaire et l'accueil à la journée de la Communauté de Communes Sud Sarthe (école Saint Exupéry)
- ✓ Convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil périscolaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe (école Jules Ferry)

Monsieur BRAULT demande s'il y a un loyer versé par la Communauté de Communes Sud Sarthe pour l'occupation de ces locaux communaux. Monsieur OUVRARD répond que non et fait part de son envie d'accueillir les services communautaires sur la commune de Mayet.

Le conseil valide à l'unanimité les conventions et autorise le maire à les signer.

Point 12 : Remboursement à l' élu municipal par la commune de ses frais de garde d' enfants ou d' assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d' une aide personnelle à son domicile

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

M. le Maire expose que la loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l' élu municipal par la commune de ses frais de garde d' enfants ou d' assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d' une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d' assister plus facilement aux réunions liées à l' exercice de son mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l' État.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur la proposition suivante :

- ✓ Fixer comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d' exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l' élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n' excède pas le montant de la prestation effectuée.

Les pièces à produire sont les suivantes :

Objet :	Pièces justificatives à produire :
De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d' une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile
De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies	Copie des décomptes certifiés exacts
De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l' une de ces réunions	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l' appui d' une déclaration sur l' honneur signée de l' élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel	Copie des décomptes certifiés exacts Déclaration écrite sur l' honneur, datée et signée Copie de l' avis d' imposition ou de non-imposition

- ✓ D' inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Monsieur OUVRARD présente les critères d' éligibilité. Monsieur BRAULT demande si l' on connaît le délai de remboursement de l' état. Le délai n' est pas connu.

Le conseil valide à l' unanimité la proposition faite.

Point 13 : Communauté de Communes Sud Sarthe, modification des statuts : Ajout en compétence facultative de la compétence « Organisation de la Mobilité »

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) programme, à échéance du 1er juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Cette structuration vise notamment l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en affirmant la dualité régions/EPCI.

Mettant en avant le principe de subsidiarité, le législateur a souhaité favoriser les coopérations d'acteurs. Il ne s'agit alors pas, pour la Communauté de communes de se substituer à la région pour les services déjà organisés et mis en œuvre mais d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins de mobilité du territoire, en complément et soutien de l'offre régionale.

Par délibération en date du 18 mars 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe a approuvé la prise de compétence facultative « Autorité Organisatrice de la mobilité », conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Les communes membres ont un délai de 3 mois, à compter de la notification au préfet (le 25/06/2021), pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer pour :

- APPROUVER / DESAPPROUVER l'intégration de la compétence « Autorité Organisatrice de la mobilité » dans les compétences facultatives des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Monsieur OUVRARD explique que la compétence à prendre porte surtout sur les actions à l'échelle communale et intercommunale.

Monsieur OUVRARD fait part qu'il n'y a pas encore de projet engagé mais certains sont en réflexion, notamment l'utilisation des minibus communautaires pour la mobilité des habitants sur l'ensemble du territoire communautaire.

Madame BAREAU indique que laisser la compétence à la Région est un risque de ne pas pouvoir participer au projet.

Le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (22 Pour et 1 Abstention) approuve l'intégration de la compétence « Autorité Organisatrice de la mobilité » dans les compétences facultatives des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Point 14 : Règlement intérieur et tarifs restaurant scolaire (documents en pièce jointe)

Pour faire suite à la commission du mercredi 19 mai, il est demandé au conseil municipal de se positionner sur les documents joints.

Madame JARROSSAY fait état de la méthode de calcul pour le coût de revient d'un repas.

La commission « Affaires scolaires » ne propose pas d'augmentation,

Il est rappelé que la délibération prise reprendra l'ensemble des prix, notamment celui de l'adulte qui aide pendant le service du midi, notamment sur le restaurant « Amuse-Bouche »

Le conseil, à l'unanimité, valide le règlement intérieur et les prix des repas comme suit :

- Enfant = 3,27 € / repas
- Enfant avec PAI = 1,36 € / repas
- Enfant (repas occasionnel) = 3,95 € / repas
- Adulte = 5,76 € / repas
- Adulte aidant au service = 3,27 € / repas

Point 15 : Affaires et informations diverses

Intervention de monsieur OUVRARD

Après un an de mandat, monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Dimitri DROUET, directeur des services de la commune de Mayet du travail effectué et de son implication.

Monsieur le Maire informe que la commune a trouvé l'ensemble des personnes nécessaires à la bonne tenue des bureaux de vote. Il remercie fortement les personnes qui tiennent un poste sur deux créneaux ou qui se sont proposé pour tenir un poste et pour faire le dépouillement. Monsieur Ouvrard rappelle que le vote aura lieu au gymnase et présente un plan provisoire de l'occupation des lieux. Monsieur DENIS demande à quel moment les plannings pour la tenue des bureaux seront communiqués. Les plannings seront envoyés le plus rapidement possible

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hamonic qui fait part de l'invitation de la section Gymnastique Volontaire de l'Omnisport de Mayet à la randonnée organisée le 17 juin à 9h30 au gymnase de Mayet.

Afin d'éviter les mails redondants et les mails perdus, Monsieur OUVRARD demande aux conseillers s'ils reçoivent bien les messages envoyés par le directeur des services et de sa part. Monsieur le Maire a demandé aux services municipaux de transférer les messages de Messieurs les Sénateurs et de Mme la Députée. Il semble que certains soient déjà envoyés directement

Le conseil est informé que depuis le début de l'année 2021, un groupe d'agents et quelques élus travaillent sur un règlement de fonctionnement des agents de la collectivité. Ce travail arrive à son terme. Cette semaine la dernière version sera proposée aux agents. Le 30 juin à 13h30 sera organisée une réunion avec l'ensemble des agents communaux à ce sujet, les conseillers municipaux sont invités à y participer.

La vaccination contre le Covid organisée par les praticiens de santé de Mayet avec le concours de la municipalité continue. Ce mercredi 2 juin 60 personnes seront vaccinées. En parallèle la commune continue de solliciter l'ARS et la protection civile pour organiser des dépistages.

Le conseil municipal est invité lors des réunions publiques organisées par les candidats aux élections départementales :

- Le 9 juin à 19H pour Mme GAILLAT et M BUZANCE
- Le 16 juin à 18h30 pour Mme BOURGEAIS et M GROULT

Monsieur le Maire informe le conseil que 2 classes de l'école Saint-Exupéry et 2 classes de l'école Jules Ferry sont fermées car dans chacune d'elle un enfant a été testé positif à la Covid. La municipalité essaie de mettre en place un dépistage en fin de semaine pour que les familles puissent faire tester leur(s) enfant(s).

Monsieur HAMONIC fait remonter que des agents ne sont pas informés de la situation actuelle de la fermeture de classe.

Monsieur OUVRARD fait un rappel sur la vigilance du port du masque.

Un vote est organisé afin de connaître l'avis du conseil municipal sur le mode de financement des Ordures Ménagères. Ce sujet a été plusieurs fois abordé durant les instances de la communauté de communes et du syndicat mixte du val de Loir.

Monsieur OUVRARD rappelle qu'il y aura un vote au syndicat mixte du Val de Loir (monsieur BRAULT sera le représentant de la commune de Mayet)

Monsieur BLACHERE a remis un texte sur le bureau des conseillers municipaux

Monsieur BRAULT fait part que la CDC émet un avis et que le syndicat émet un vote.

La question qui se pose est : « Taxe ou Redevance : projet d'une mise en application au 1^{er} janvier 2022 ».

Le rappel est fait que la Taxe est basée sur la surface locative alors que la redevance est basée sur la composition du foyer.

Monsieur BRAULT fait part qu'il est bien le représentant du conseil municipal et qu'il suivra l'orientation donnée par le conseil.

Monsieur BRAULT rappelle également que les déchetteries jouent un rôle important dans le coût de fonctionnement et que la majorité des villes en France sont sur une taxe.

Monsieur DENIS pose la question de l'instance qui établit la valeur de la taxe locative. Monsieur BRAULT répond que c'est le centre des impôts, avec l'aide de la commission municipale des impôts.

Madame GUYET avance, avec la taxe, qu'une personne seule dans une grande maison peut payer plus cher qu'une famille dans un petit espace.

Monsieur OUVRARD soumet au vote de principe :

- Abstention = 3
- Taxe = 4
- Redevance = 16

Monsieur CHANTOISEAU souhaiterait que le syndicat puisse faire un travail sur la vérification du nombre de personnes par foyer.

Intervention de monsieur LAFOIS

Monsieur LAFOIS fait part de deux commissions à venir :

- Commission « Voirie » le 7 juin à 20h
- Commission « Espace verts » le 17 juin à 17h

Intervention de madame JARROSSAY

✓ **Fête de la musique**

L'organisation se précise. La commission se réunit mardi 1^{er} juin pour distribuer le rôle de chacun et organiser les derniers détails (communication, accueil public et artistes, matériel ...)

Le 9 juin est attendu pour prendre connaissance des dernières informations du gouvernement au sujet du protocole sanitaire.

✓ **Rencontre avec les associations**

Le 14 juin, une réunion aura lieu à la salle des fêtes avec les associations de Mayet. Il sera mis à l'ordre du jour la relance des activités et des aides que la municipalité pourrait mettre en place afin de dynamiser la rentrée 2021/2022. Notamment, il sera question d'organiser une animation regroupant les associations sur la place de Mayet. La date du 5 septembre a été évoquée mais reste à être définie par toutes les associations présentes.

Il est rappelé que les bureaux entiers de chaque association ne pourront pas être accueillis, c'est pourquoi l'invitation a été adressée à la seule présidente ou président de l'association pour un échange plus clair et plus facile.

✓ **Planification des travaux des écoles**

Tous les acteurs concernés par les travaux de l'école Jules Ferry se sont retrouvés autour d'une table pour organiser au mieux les différentes étapes qui concernent la réfection des toilettes et le déménagement de l'accueil périscolaire. Tout est prêt pour débiter les travaux dès le 07 juillet.

✓ **Piscine**

Remerciements pour le travail en collaboration avec Lucie BARBIER et Daniel HAMONIC sur le règlement intérieur.

Rencontre avec le maître-nageur pour définir les modalités d'utilisation de l'équipement en dehors des heures d'occupation par l'association Vigilante Natation.

Jusqu'à maintenant aucun contrat de ce type n'avait été signé, il a paru important de déterminer par convention l'occupation de chacun pour dissocier l'utilisation par M. LECLAIR et par la vigilante Natation.

Une convention entre le maître-nageur et la municipalité est en cours de réalisation. Elle sera présentée au prochain conseil municipal.

✓ **A.M.A.P.**

Un petit rappel pour celles et ceux qui voudraient s'inscrire. Les portes de l'AMAP sont toujours ouvertes. Il reste encore quelques places.

✓ **Marché dominical**

Une annonce est faite pour informer que le marché dominical sera déplacé et les marchands seront regroupés sur la partie de la place la plus proche de l'église.

La date retenue est le 27 juin. Madame JARROSSAY expose « Certes, certains auraient aimé que ce déplacement soit plus rapide mais je veux vraiment que ce soit une belle promotion pour notre

marché avec animation musicale et invitations d'artisans et producteurs locaux. Une communication est à mettre en place sur plusieurs semaines auprès de habitants proches de la place et ensuite des mayetais. Cela prend du temps mais chaque étape doit être bien faite la réussite de cet évènement. »

Intervention de monsieur BRAULT

Monsieur BRAULT intervient pour faire un point sur les finances de la commune. Il rappelle qu'il y a toujours une épée de Damoclès au-dessus des finances de la commune, à savoir le prélèvement du Crédit Agricole qui doit intervenir le 21 octobre 2021 en remboursement du prêt de 2019 pour la réhabilitation de la Mairie pour un montant de 500 000 €. Le compte de trésorerie présente un solde de 256 814.92 €. Ce solde prend en compte la subvention de 94 001,59€ attendue pour la réfection de la rue E. Termeau.

Monsieur BRAULT envisage d'élaborer des stratégies sur trois axes :

- Vendre au plus vite un certain nombre de propriétés de la commune
- Diminuer les remboursements d'emprunts actuels et à ce titre, des renégociations de ces emprunts contractés avec la SFIL sont en cours
- Enfin, comme il est vraisemblable que la mairie n'arrive pas à augmenter suffisamment la trésorerie de la commune d'ici octobre pour rembourser en une seule fois les de 500 000 €, il est envisagé une négociation, avec le Crédit Agricole, pour transformer, au moins en partie, l'emprunt à court terme en emprunt à long terme.

Tous les scénarii possibles seront présentés en commission finances le 10 juin à 20 h où des décisions seront à prendre, compte tenu de tout ce qui précède et des éléments financiers à venir. (Versement de la CLECT et autres dotations de l'état attendues) mais aussi des remboursements d'emprunt prévus jusqu'à la fin d'année et des grosses dépenses à venir....

Pour ce qui concerne les ventes en vue, monsieur BRAULT informe que la commune est dans la dernière ligne droite des vieux dossiers de vente toujours en instance depuis 5 à 10 ans, ainsi que l'échange des chemins avec M. MESANGE et de la vente du terrain à Artipose. A ce jour, il est attendu les projets d'actes définitifs rédigés par le notaire pour prendre les délibérations nécessaires au prochain Conseil Municipal.

Monsieur BRAULT expose « Si ces deux projets ne nous seront d'aucun profit, cependant la vente du terrain de l'école Notre Dame à l'association Cénomane pour un montant de 41 495 € sera intéressante pour les finances de la commune ».

La vente des bâtiments situés au-dessus de l'ancienne laiterie est également prévue pour un coût de 35 000 € et l'acte de vente pourrait être signé avant l'automne. Enfin, deux terrains sur le lotissement sont retenus et la vente devrait se concrétiser avant la fin d'année.

Intervention de madame BAREAU

✓ Journée citoyenne

La Ville de Mayet organise sa première journée citoyenne et convie tous les Mayetais à participer le dimanche 4 juillet matin à partir de 10h.

Le thème que la commission a souhaité traiter est « Rendre notre ville plus propre » en organisant une BALADE ECOCITOYENNE ouverte à tous. Ce moment se veut familial et convivial, c'est pourquoi la durée des parcours sera adaptée et, à partir de 12h30 les participants pourront se retrouver pour un pique-nique « sorti du sac » à l'étang du Fort des Salles. Rand 'Aune et Loir et La Vigilante Trail ont participé à l'organisation en réalisant les tracés des parcours et en créant une animation pour les enfants l'après-midi.

Le Syndicat Mixte du Val de Loir a été sollicité et a mis à disposition des sacs de recyclage.

Les enfants ont été impliqués dès le démarrage du projet : ce sont en effet les élèves de l'accueil périscolaire des écoles Jules Ferry et Notre Dame de Bonneval qui ont réalisé le dessin de l'affiche de cette première journée. Ils ont fait preuve d'imagination et de beaucoup de créativité. Ils sont vivement félicités et remerciés pour leur participation.

✓ CCAS

La prochaine réunion du CCAS aura lieu le 14 juin.

L'AISP fera une présentation du fonctionnement de l'Épicerie Solidaire dont une antenne est située au Lude.

✓ Bulletin municipal

Le bulletin municipal est en cours de conception et sera distribué dans la semaine du 26 juillet au 1er août.

✓ **Camping**

Le camping a démarré sa saison en mai et afin de recueillir les impressions des visiteurs et améliorer le service, un questionnaire de satisfaction a été élaboré. Il est remis à chaque visiteur lors de son arrivée au camping. Afin de pouvoir s'adresser au plus grand nombre, le questionnaire a été traduit en anglais. Le règlement intérieur a lui aussi été traduit en version anglaise.

✓ **Communauté de Communes Sud Sarthe**

Mme BAREAU a participé à la manifestation Job d'été qui s'est déroulé le 19 mai à Yvré le Polin et le 26 mai au Lude en partenariat avec le service emploi et le service jeunesse de la Communauté de Communes Sud Sarthe. Le but de cette manifestation était de proposer des ateliers autour du travail saisonnier en rencontrant des interlocuteurs du territoire (Mission Locale, Service Civique, services de la Communauté de Communes, agence d'intérim).

Le CENTRE SOCIAL de la Communauté de Communes Sud Sarthe est venu à la rencontre des Mayetais pour réaliser une enquête sur la mobilité. 50 personnes ont été rencontrées dont 20 ont complété le questionnaire qui avait été préparé.

Monsieur OUVRARD rappelle que tout élu/bénévole souhaitant participer à la mise sous enveloppe pour les élections régionales et départementales est le bienvenu. Il faut se faire connaître auprès de la mairie. Date à retenir : 23 et 24 juin.

Fin = 23 h 00